

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable aux stagiaires de la formation professionnelle. Il s'appuie très largement sur les obligations définies aux articles L.6352-3 à 5 et R.6352-1 à 15 du code du travail.

Ce règlement intérieur détermine :

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par RH Inspiration.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicable aux stagiaires sont celles du règlement existant. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Les informations remises aux stagiaires avant le début de formation :

- Le programme et les objectifs de la formation,
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires et du formateur(rice)
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Le présent règlement intérieur

Article 2 – Les Règles d'hygiène, sécurité et vie

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

RH Inspiration

Accompagnement & Formation en Ressources Humaines

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Les stagiaires doivent donc :

- Respecter les consignes d'incendie des locaux ;
- Ne pas consommer et/ou introduire des boissons alcoolisées et de la drogue dans les locaux ;
- Ne pas fumer dans les locaux ;
- Informer l'organisme de formation de tout accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – qu'il soit victime ou témoin ;
- Se présenter en formation avec une tenue correcte ;
- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, savoir-être en collectivité.

Article 3 – Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et, plus généralement, toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journée.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

Article 4 – La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

RH Inspiration

www.rh-inspiration.fr

SARL au capital de 6 000€- N° SIRET : 823 218 995 00038

823 218 995 R.C.S. Avignon - APE 7022Z – N° d'immatriculation TVA FR40 823218995

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93840392984 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Elodie SAINT-LEGER - 06.67.30.03.08 – contact@rh-inspiration.fr

RH Inspiration

Accompagnement & Formation en Ressources Humaines

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par l'établissement.

Pendant la durée des stages pratiques et de travaux en entreprises, le stagiaire continue à dépendre du prestataire de formation. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui accueille, s'agissant des mesures de santé et sécurité.

Article 5 – Mesures disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le représentant de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le représentant de RH Inspiration ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le représentant de RH Inspiration envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- a- Convocation remise en main propre contre décharge ou en lettre recommandée avec accusé de réception du stagiaire précisant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.
- b- Entretien : le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix. Le représentant de RH Inspiration indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

RH Inspiration

www.rh-inspiration.fr

SARL au capital de 6 000€- N° SIRET : 823 218 995 00038

823 218 995 R.C.S. Avignon - APE 7022Z – N° d'immatriculation TVA FR40 823218995

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93840392984 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Elodie SAINT-LEGER - 06.67.30.03.08 – contact@rh-inspiration.fr

RH Inspiration

Accompagnement & Formation en Ressources Humaines

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue précédemment, ait été observée.

Le représentant de RH Inspiration informe de la sanction prise :

- a- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- b- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- c- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 6 – Délégués des stagiaires

Aucune action de formation organisée par RH Inspiration n'est d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Aucune élection sera donc organisée.

Entrée en vigueur du présent règlement intérieur le 01 mai 2018

Fait à Cavaillon,

Le 24 avril 2018

Mise à jour le 31/01/2023

RH Inspiration

Elodie SAINT-LEGER

Gérante



RH Inspiration

www.rh-inspiration.fr

SARL au capital de 6 000€- N° SIRET : 823 218 995 00038

823 218 995 R.C.S. Avignon - APE 7022Z – N° d'immatriculation TVA FR40 823218995

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93840392984 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Elodie SAINT-LEGER - 06.67.30.03.08 – contact@rh-inspiration.fr